

LOI SUR LE CODE DU BÂTIMENT — Entrée en vigueur

TR-005-2013

Enregistré auprès du registraire des règlements

2013-09-06

En vertu de l'article 39 de la *Loi sur le Code du bâtiment*, L.Nun. 2012, ch. 15, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. Les dispositions de la Loi qui sont mentionnées ci-après entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2013 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, selon la plus tardive de ces dates :

- a) l'article 1;
- b) l'article 20;
- c) l'article 23;
- d) l'article 24;
- e) les alinéas e) et j) du paragraphe 31(1).